



Hiriburu  
Saint-Pierre d'Irube

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU**

**SEANCE du 05 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 février, à 19h35, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

**Date de la convocation : 30 janvier 2025**

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Nombre de conseillers présents : 21**

**Présents :**

M. IRIART Alain, Mme DAMESTOY Odile, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, M. EHULETCHE Pierre, Mme PERES Marie, Mme GONI Paulette, Mme LARRIEU Françoise, M. GALHARRAGUE Christian, M. MENDY Alain, Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. FUENTES Laurent, Mme LANDART Sabine, Mme RODRIGUES Cristina, REMONT Bénédicte, M. DUBLANC Xabi, Mme OTHONDO Elena, M. HARREGUY Bixente, M. ELISSALDE Ellande, GOYHENECHÉ Nadine.

**Absents ayant donné procuration :**

M. THICOIPE Michel a donné procuration à M. MENDY Alain,  
M. CIER Vianney a donné procuration à Mme GOYHENECHÉ Nadine,  
M. MULOT Benoît a donné procuration à M. IRIART Alain.

**Excusés :**

M. SORHOUEt Sébastien,  
Mme LATAILLADE Florence,  
M. SALLABERRY Fabien.

**Secrétaire de séance :** M. DUBLANC Xabi.

**- Question n°11 : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer au nom de la Commune les dossiers et demandes d'autorisation relatifs à la mise en œuvre du projet ALMINORITZ (Nomenclature ACTES 2.2).**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le projet d'aménagement du secteur ALMINORITZ suit son cours.

Actuellement se déroule l'enquête publique (du 20 janvier 2025 au 20 février 2025) relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ; parallèlement d'autres procédures sont à actionner pour conduire ce projet vers sa phase opérationnelle, à savoir notamment :

- Demande d'examen au cas par cas prévue par l'article R.122-3-1 du Code de l'Environnement,
- Demande de dérogation relative aux espèces protégées,
- Demande de défrichement,
- Demande au titre de la loi sur l'Eau,
- Permis d'aménager,
- Autres dossiers spécifiques.

Dans le cadre de ce formalisme Monsieur le Maire doit être habilité par le Conseil municipal à déposer ces différentes demandes ; étant précisé que les crédits nécessaires seront prévus au Budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De prendre acte du déroulement du projet ALMINORITZ,

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers et demandes nécessaires à la mise en œuvre de ce projet auprès des organismes et services référents et à accomplir toutes les démarches et formalités relatives.

**Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 3 procurations)**

**pour : 24**

**contre : 0**

**abstention : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, 05 février 2025.

Le Maire,

Alain IRIART.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

13 FEV. 2025

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

13 FEV. 2025

Le Maire, Alain IRIART.